

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Compte rendu de la séance du Mercredi 14 avril 2021
Au Foyer Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Marc LATREILLE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente : Madame Hélène LEFORT.

1. Intervention de Mr GARCIA de la société Guichard collectivités

Mr Garcia nous informe que les feux comportementaux peuvent à nouveau être installés, et il nous en précise les modalités techniques.

Le feu est vert en permanence et passe au rouge pendant 10 secondes si un véhicule arrive trop vite.

Le capteur est installé à 100 mètres de chaque feu.

Les feux sont alimentés par l'énergie solaire et ils sont coordonnés, avec un feu « maître » et un feu « esclave ».

La distance entre les deux feux est environ 3 mètres.

A ce jour c'est la meilleure méthode.

Une paire de feux comportementaux va être installée sur la commune de Créon d'armagnac, si nous choisissons également cet équipement, le coût du génie civil sera diminué, l'entreprise Roy TP groupera les travaux.

Au cours de cet exposé, nous avons entendu que les coussins berlinois sont efficaces s'ils sont installés presque côte à côte et de préférence sur un sol plat.

Après cet exposé, nous nous sommes rendus sur place pour définir les futurs emplacements.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 24 mars 2021.

Une précision est apportée sur le dernier compte rendu par André Labastie, qui indique que dans le chapitre « Demande d'achat de l'ancienne remorque » la société qui va acheter les anciens outils et la ferraille est la société Decons et non pas Derichebourg.

Après cette remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Achat d'équipement de sécurité routière

Après avoir abordé ce sujet lors de plusieurs réunions,

Suite à l'intervention de Mr Garcia en introduction de réunion et du déplacement sur site pour définir les futures implantations des équipements de sécurité routière,

Vu que tous les éléments financiers sont en notre possession,

Madame le Maire passe au vote pour définir quels équipements choisir.

Vote pour l'installation de feux comportementaux sur le CD 323 en direction d'Estigarde, à hauteur du logement Lagravette, locataire actuel Madame Catanho et la place « Laplace ».

6 pour, 3 voix pour des chicanes

Vote pour l'installation de coussins berlinois sur le CD 323 en direction de Roquefort, après la voie de la montée à l'Eglise

4 pour, 3 voix pour des chicanes et 2 abstentions

Vote pour l'installation de chicanes sur la VC n° 1, route de Losse, après le virage et avant la tournée du lotissement Lapeyrère

4 pour, 2 voix pour les coussins berlinois et 3 abstentions

Avant l'installation de ces chicanes, il est décidé de déplacer le panneau d'agglomération.

Il viendra se positionner entre le chemin empierré menant aux habitations situées aux lieux dits « Charpéta », « Loustalot » et la route bitumée menant au lotissement Lapeyrère.

La paire de feux comportementaux et les coussins berlinois seront achetés à la société Guichard collectivités. Elle se charge également des travaux de mise en place et de mise en service.

Concernant les travaux pour la mise en place des chicanes, c'est l'entreprise Roy TP qui a été choisi.

3. Tarifs communaux 2021

Les tarifs communaux 2021 seront identiques à ceux de 2020, sauf pour

Tracteur + ouvrier et matériel débroussailleur, le tarif horaire sera de 25.00€ au lieu de 22.00€.

Le conseil municipal a souhaité marquer une différence entre

Tracteur seul + ouvrier et Tracteur + ouvrier et matériel débroussailleur

Ces deux prestations étaient sur la même tarification

4. Régie photocopies

Madame le Maire informe l'assemblée de la note transmise par la DGFIP sur le dépôt en numéraire en trésorerie.

A partir du 1^{er} avril, il ne sera plus possible de faire un dépôt en numéraire.

La commune est concernée par cette mesure avec la régie photocopies.

Deux choix s'offrent :

-la gratuité sur les photocopies faites en mairie ou

-se doter d'équipements (sacs à espèces ou monnaies) pour le dépôt du numéraire auprès de la Banque postale

Le conseil municipal, par 9 voix pour, décide de conserver la régie photocopies et d'acheter les sacs nécessaires.

5. Vote des taux, de l'état 1259

Lors du vote du Budget Primitif 2021, il avait été décidé de reconduire les taux des trois taxes votés en 2020.

Ils étaient de :

Taxe foncière bâti : 6.43%

Taxe foncière non bâti : 25.69%

Taxe d'habitation : 13.72%

Ils n'avaient pas été votés car l'état 1259 de 2021 n'était pas parvenu.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'état 1259 au cours de la réunion.

Madame le Maire donne des précisions sur cet état, en expliquant que :

-la ligne de la taxe d'habitation a disparu. Le produit qu'aurait du percevoir la commune est de 15 739€, avec compensation, pour les résidences principales.

-cette recette est remplacée par la récupération du foncier bâti perçu par le département sur la commune, ce qui provoque une augmentation de notre taux de foncier bâti.

Taux du département 2020 : 16,97% + taux de la commune 2020 : 6,43% =

Taux pour la commune de 2021 : 23,40% (figurant sur la ligne foncier bâti)

-le foncier bâti récupéré auprès du département s'élève donc à 13 109€ qui résulte du calcul des bases de 2020 du foncier bâti de la commune : 76 277€ x taux du département 16,97%

-Une différence s'affiche le produit de TH attendu mais non perçu (15 739€) et le foncier bâti récupéré auprès du département (13 109€), elle est de 2 688€.

-L'état nous attribue donc une compensation à hauteur de 2 688€.

Le produit attendu pour 2021 est donc de 31 666€

Produit attendu des deux taxes foncières 27 101€
+ compensation 2 688€
+ TH sur les résidences secondaires 1 877€

Ces taux sont votés à l'unanimité.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	76 277	23,40 (*)	78 600	18 392	23,40	18 392	90,53
Taxe foncière (non bâti).....	34 248	25,69	33 900	8 709	25,69	8 709	123,20
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 16,97				Totaux :	27 101	27 101	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	23,40	Produit total souhaité 27 101 = 1,00000	23,40
Taxe foncière (non bâti).....	25,69		25,69
CFE.....	>>>		
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			1 877		>>>	1 877
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
2 689				2 688		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

27 101	+	1 877	+	2 689	+	0	-	0	+	2 688	+		=	34 355
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A MONT DE MARSAN
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 PASCAL ANOULIES
 Le 26 MARS 2021

Le préfet,
 le

Le maire,
 le



6. Décision modificative n°1

Après notification des dotations de l'Etat et des votes des taux de l'état 1259, informations reçues après le vote du Budget Primitif 2021, Madame le Maire indique qu'il faut ajuster certains articles du Budget Primitif 2021, La décision modificative n°1 ci-dessous, est approuvée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2483
			7411	DOTATION FORFAITAIRE	-64
			74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	8
			74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-207
			742	DOTATION ELUS LOCAUX	-9
			74834	ETAT COMPENS AU TITRE EXONERATIONS TAXE FONCIERES	49
615221	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	238	74835	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXON. TH	-2022
		238			238

7. Adoption de la motion FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) projet « Hercule »

Le Sydec demande aux conseils municipaux des 327 communes membres de délibérer pour l'adoption d'une motion sur le projet « Hercule ».

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, la délibération prise par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relayée également par le Sydec.

Il en ressort que ce projet « Hercule » doit conduire à la création de trois groupes :

- La branche EDF Bleu qui appartiendrait dans son intégralité à la maison mère EDF, comprenant l'ensemble des activités nucléaires et le transport de l'électricité assuré par RTE,
- La branche EDF Azur qui aurait en charge la gestion des barrages hydroélectriques,
- La branche EDF Vert qui regrouperait la branche commerciale, les énergies renouvelables, la distribution (ENEDIS) et les services Dalkia.

Ces mesures pourraient affecter le service public.

De plus, il est déploré l'absence de concertation avec les collectivités propriétaires des réseaux.

Par 9 voix pour, la délibération sur la motion du projet « Hercule » est adoptée

DEPARTEMENT
DES LANDES
Commune de
VIELLE-SOUBIRAN

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice	10
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

Date de convocation

8 avril 2021

N° 10/2021

Objet :
Adoption de la
motion FNCCR
Projet
« Hercule »

**Délibération rendue
exécutoire**

Transmission en
Préfecture
Le
Bordereau
d'Acquittement n°

**Document certifié
conforme**

Sylvie LAURON
Maire de VIELLE-SOUBIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Sylvie LAURON, Maire.

Présents : Mmes LAURON Sylvie, GRAMPEIX Charlotte, NADEAU Sabrina, SOUBIE Marie-José Mrs LABASTIE André, LAMOULIE Patrick, LATREILLE Marc, ROLAND Jérémy, SAUTEDE Serge

Excusés : Mme LEFORT Hélène

Procurations :

Secrétaire de Séance : Mr LATREILLE Marc

Objet : Adoption de la motion FNCCR – Projet « Hercule »-Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF

Vu le CGCT

Vu la présentation de Madame le Maire

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Equipement des Communes des Landes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal où sont les signatures

Sylvie LAUBON
Maire de Vieille-Boupiran



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

8. Modification délibération en date du 29 mai 2020 sur la délégation accordée à Mme le Maire en matière de marchés publics, suite à une remarque de la Préfecture,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remarque a été faite par le contrôle de légalité de la Préfecture sur une délibération prise en séance du 29 mai 2020 sur les délégations de compétences. Et principalement sur le point 4.

Il était rédigé :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il est demandé de retirer la formule « sans formalités préalables » et de fixer un seuil.

Il est donc décidé par 9 voix pour, de modifier le point 4 tel quel :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une limite est fixée à 20 000€ HT par marché pour l'exercice de cette compétence. »

9. Questions diverses

***Vente de l'ancienne remorque communale :**

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, le conseil municipal avait chargé Madame le Maire de prendre contact avec Mr Patrick HARTE, afin que celui-ci fasse une offre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du prix d'achat proposé par Mr HARTE Patrick, qui est de Cents euros (100.00 euros).

Le Conseil Municipal accepte de vendre l'ancienne remorque communale à Monsieur HARTE Patrick, dans l'état actuel, de vétusté profond.

***Tables d'écoliers**

Il nous faut vider les appentis attenants au logement communal situé derrière la mairie, pour une future rénovation.

Des tables d'écoliers à deux places, y sont entreposées.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée est intéressée pour en récupérer.

Mr Patrick LAMOULIE informe qu'il s'agit de son épouse.

Il est décidé par l'ensemble du conseil municipal, de donner l'info que ceux qui veulent de ces tables se servent jusqu'à épuisement du stock.

***Plan du logement de la Mairie,**

Madame le Maire distribue à chaque membre du conseil municipal, les plans modifiés du logement de la Mairie, par l'architecte, Madame GARCIA LIER.

Madame le Maire donne une semaine pour valider ou faire remonter des remarques.

***Rendez-vous avec Vincent Larsen**

Monsieur Marc LATREILLE informe le Conseil Municipal, que Mr Vincent LARSEN, directeur au Syndicat du Midou, viendra nous rendre visite en Mairie le Mercredi 28 avril 2021 pour nous accompagner sur le devenir du site de la pisciculture.

Fin de la séance à 21 heures.